

Mais le bailli de Mâcon ne lui laissa pas longtemps violer ainsi les prohibitions du roi et mit sous séquestre les forteresses et les biens de l'Église.

La mainmise ne fut levée qu'à la fin de l'année 1290 (22 décembre), à la requête des deux cardinaux que la cour de Rome avait alors envoyés en mission auprès du roi de France (1). Les choses se firent avec solennité. Devant l'archevêque et son clergé, en présence d'une nombreuse assistance de citoyens et de notables, le sergent spécialement chargé d'exécuter les volontés royales vint ordonner au délégué du bailli de Mâcon de retirer ses agents du Lyonnais et de rendre à l'Église ses biens et sa juridiction, sauf, bien entendu, la supériorité du roi et les droits des citoyens (2). Se tournant ensuite vers l'archevêque, le sergent ajouta : « Et maintenant, « seigneur archevêque, ici présent, de la part de Mon-
« seigneur le roi, je vous prie et vous supplie en grâce

(1) Nous avons parlé plus haut (au § relatif aux luttes intestines de l'Église de Lyon et des citoyens) de ces deux cardinaux et nous avons vu la part qu'ils prirent au traité du 11 septembre 1290. Ce traité, signé entre l'archevêque et le Chapitre, rendait à ce dernier, malgré les réclamations du Lyonnais, le tiers de la juridiction. Il fut suivi d'une violente guerre entre les Lyonnais, appuyés par le roi de France, et l'Église, soutenue par le Saint-Siège. Le Chapitre et l'archevêque avaient soumis le Lyonnais à un interdit général. On voit que les citoyens s'en étaient largement vengés en obtenant en retour, du roi de France la mise sous séquestre de tous les biens de l'Église. Il semble que les deux cardinaux, en s'interposant ainsi pour le rétablissement de l'accord, aient voulu faire oublier qu'ils avaient contribué à faire naître le différend. Ils ne pouvaient d'ailleurs refuser leur appui à l'archevêque et au Chapitre.

(2) Le sergent royal avait reçu ses instructions et ses pouvoirs, à Longchamp, le 3 décembre. Le 19 décembre il avait obtenu, à Mâcon, une lettre du bailli à son délégué de Lyon, reconnaissant ses instructions et confirmant ses pouvoirs. Le 22 décembre enfin, nous le trouvons à Lyon (*Arch. nat. J. 262, n° 9*—procès-verbal de l'Assemblée du 22 décembre.)